

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 mai 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 14 mai 2012**

**2012 DASES 326 G** Participation et avenant à convention avec l'association ARFOG (13e).

**M. Romain LEVY, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose de signer un avenant à convention avec l'association "ARFOG - Accueil, Réinsertion sociale des personnes et des Familles - Œuvres des Gares", dont le siège est situé 14, rue Bellier-Dedouvre (13e), pour l'attribution d'une participation au fonctionnement du dispositif d'accueil hivernal des Mineurs Isolés Etrangers (MIE) 83, rue de Sèvres (6e) ;

Sur le rapport présenté par M. Romain LEVY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer avec l'association "ARFOG", dont le siège est situé 14, rue Bellier-Dedouvre (13e), un avenant à convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une participation d'un montant de 33.130 euros est attribuée à l'association "ARFOG" au titre de 2012.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement 2012 du Département de Paris, chapitre 65, nature 6568, rubrique 51.